

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 28

MARDI 7 AVRIL 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 AVRIL 2015

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 avril 2015.....	930
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR). — Taux de subvention et subventions.....	930
REGLEMENTS - GRANDS PRIX	
Résultat du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2015 (Arrêté du 26 mars 2015).....	931
CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Rectification du titre de la concession funéraire n° 256 TR 1995 située dans le cimetière de Pantin (Arrêté du 27 mars 2015)	931
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité Hygiène, sécurité, santé au travail (Arrêté du 30 mars 2015).....	931
Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 1 ^{er} catégorie des conservatoires de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour un poste.....	932
Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 1 ^{er} catégorie des conservatoires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2015	932

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 12 janvier 2015, pour deux-cents postes..... 932

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours public sur titres d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 12 janvier 2015

Résultat du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des conservatoires de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour un poste..... 934

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0576 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mars 2015)

Arrêté n° 2015 T 0619 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} avril 2015)

Arrêté n° 2015 T 0634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et rue du Four, à Paris 6^e (Arrêté du 25 mars 2015)

Arrêté n° 2015 T 0656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 31 mars 2015).....

DEPARTEMENT DE PARIS

COMITES - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 1^{er} avril 2015)

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'EUURL « HZ CITE CHAMPAGNE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3/5, rue des Morillons, à Paris 15^e (Arrêté du 12 mars 2015) 937

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 50, rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 13 mars 2015) 938

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 26 mars 2015) 938

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00286 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du public (Arrêté du 30 mars 2015) 940
Annexe 944

Arrêté n° 2015-00287 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 30 mars 2015) 944

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2015-226 portant abrogation de l'arrêté du 29 août 2014 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Auberge du Bel Air sis 34, avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^e (Arrêté du 31 mars 2015) 945
Annexe : voies et délais de recours 945

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Réunion publique de concertation sur le projet d'aménagement du secteur Python-Duvernois, à Paris 20^e — Avis — Rappel 946

Réunion publique de restitution de la future opération d'aménagement du site Paris-Charenton, à Paris 12^e — Avis 946

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 mars 2015 946

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H). — *Rectificatif* 948

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 948

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 avril 2015.

I — Questions du groupe U.M.P.

QE 2015-5 Question de Mme Brigitte KUSTER et M. Jean-Didier BERTHAULT et des élus du groupe UMP à Mme la Maire de Paris relative aux logements propriétés communales ne relevant pas de l'article 55 de la loi SRU.

QE 2015-6 Question de Mme Brigitte KUSTER et M. Jean-Didier BERTHAULT et des élus du groupe UMP à Mme la Maire de Paris relative aux critères déterminant la typologie de logement social lors d'une opération de conventionnement.

QE 2015-7 Question de Mme Brigitte KUSTER et M. Jean-Didier BERTHAULT et des élus du groupe UMP à Mme la Maire de Paris relative à l'évolution des loyers des foyers dont le logement fait l'objet d'une opération de conventionnement.

QE 2015-8 Question de Mme Brigitte KUSTER et M. Jean-Didier BERTHAULT et des élus du groupe UMP à Mme la Maire de Paris relative au maintien dans les lieux des locataires âgés dont le logement fait l'objet d'une opération de conventionnement.

QE 2015-9 Question de Mme Brigitte KUSTER et M. Jean-Didier BERTHAULT et des élus du groupe UMP à Mme la Maire de Paris relative au bilan de l'opération de location par bail emphytéotique à « Paris Habitat » des propriétés communales gérées par la SAGI antérieurement à 2006.

QE 2015-10 Question de Mme Brigitte KUSTER et M. Jean-Didier BERTHAULT et des élus du groupe UMP à Mme la Maire de Paris relative à l'affectation des fonds obtenus par l'opération de conventionnement par « Paris Habitat » de plus de 2 400 logements dans le 17^e arrondissement.

QE 2015-11 Question de M. Pierre LELLOUCHE à Mme la Maire de Paris relative à l'augmentation et au nouveau calcul de la taxe de séjour.

II — Question du groupe G.E.P.

QE 2015-12 Question de Mme Anne SOUYRIS et M. David BELLARD et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au suivi des vœux adoptés en Conseil de Paris.

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (PPL/PPR). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.
(Avis SGFGAS n° 47).

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	0,3254 %	10,51 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt PPL	Subvention PPL	1 ^{er} acompte PPL	2 ^e acompte PPL
Isolé	24 200,00	2 543,42	1 271,71	1 271,71
Autres	39 600,00	4 161,96	2 080,98	2 080,98

	Montant du prêt PPR	Subvention PPR	1 ^{er} acompte PPR	2 ^e acompte PPR
Isolé	27 500,00	2 890,25	1 445,13	1 445,12
2 personnes	45 000,00	4 729,50	2 364,75	2 364,75
3 personnes	60 000,00	6 306,00	3 153,00	3 153,00
4 personnes	70 000,00	7 357,00	3 678,50	3 678,50
5 personnes et plus	80 000,00	8 408,00	4 204,00	4 204,00

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Résultat du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du grand prix et au montant de sa dotation ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2015 en date du 26 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2015 est décerné à :

M. Djibril BODIAN, Au grenier à pain, 38, rue des Abbesses (18^e).

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

- 2^e Sami BOUATTOUR, 193, rue de Tolbiac (13^e) ;
- 3^e Boulangerie HURE, 150, avenue Victor Hugo (16^e) ;
- 4^e Christian VABRET — Philippe SAMOES, L'académie du pain, 30, rue d'Alésia (14^e) ;
- 5^e Jacky RENOUF, Le puits d'amour, 249, boulevard Voltaire (11^e) ;
- 6^e Boulangerie CHEVANT et HOYEAU, Le moulin du XVI^e, 152, avenue de Versailles (16^e) ;
- 7^e Charles-Didier TCHOUASSI, 63, rue de Turbigo (3^e) ;
- 8^e Jean-José PHILIPPE, Aux pains garnis, 25, avenue de Saint-Ouen (17^e) ;
- 8^e ex-aequo Valérie RENAUDIN, Gourmandises d'Eiffel, 187, rue de Grenelle (7^e) ;
- 9^e Abdellah MOURAG, Douceurs et traditions, 85, rue Saint-Dominique (7^e) ;
- 10^e Guillaume DELCOURT, 100, rue Boileau (16^e).

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef du Service des Activités Commerciales
sur le Domaine Public*

Marie-Catherine GAILLARD

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification du titre de la concession funéraire n° 256 TR 1995 située dans le cimetière de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté accueillant les demandes d'emplacement de terrain au Conservateur du cimetière parisien de Pantin pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Joaquim Ribeiro CERQUEIRA d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son seul profit ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le cimetière parisien de Pantin accordée pour une durée trentenaire le 10 mai 1995 et inscrite sous le n° 256 est portée au nom de M. Joaquim Ribeiro CERQUEIRA et Mme Maria Alexandrina DA SILVA PINTO.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 27 mars 2015.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité Hygiène, sécurité, santé au travail.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-1° des 2 et 3 février 2004 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité *Hygiène, sécurité, santé au travail* seront ouverts, à partir du 21 septembre 2015 et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : un poste ;
— concours interne : un poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 1^{er} juin au 26 juin 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour un poste.

— Mme DAVY-BOUCHENE Dominique.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

La Présidente du Jury
Nadine MARIENSTRAS

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 1^{re} catégorie des conservatoires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2015.

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite deux ans.

— M. PIETTE Jean-François.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Le Président du Jury
Nadine MARIENSTRAS

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 12 janvier 2015, pour deux-cents postes.

- 1 — Mme BONNARD Séverine, née LOSI
- 2 — Mme MEDINA LIMA Samy
- 3 — Mme MORANDEAU Aurélie
- 4 — Mme LABY Viviane
- ex-aequo — Mme LAMORELLE Camille
- 6 — Mme KINKOR-FIANT Françoise, née KINKOR
- 7 — Mme LAVERGNE Valérie, née PETIT
- ex-aequo — Mme REKKAS Samia
- 9 — Mme ZATER Djamila, née ZOUAD
- 10 — Mme MBOCK Catherine
- 11 — Mme KONATE Fatoumata
- 12 — Mme AMRANE Saida
- 13 — Mme PEREIRA Conceição
- 14 — Mme GHONAYA Marie-Noëlle, née MERCIER
- ex-aequo — Mme LAURENT Laurence, née LABITTE
- ex-aequo — Mme REZIOU Rachida, née CHEBAB
- 17 — Mme KOUASSI Bomo
- 18 — Mme LOTZ Aurélie
- 19 — Mme LATRON Gwendoline
- ex-aequo — Mme MARTINS BAPTISTA Lucilia
- 21 — Mme WICKRAMASINGHE Ranjani
- 22 — Mme SASSENE Djamila, née HAMOUMOU
- 23 — Mme DJAMAA Christelle, née HAUET
- ex-aequo — Mme GRANDJEAN Valérie
- 25 — Mme BONY Delphine
- 26 — Mme DAFF Laouratou
- 27 — Mme BALLARD Alizée
- ex-aequo — Mme MIEL Séverine
- 29 — Mme AMDA Maria
- ex-aequo — Mme BERRAMOU Khadija, née GLIOUINE
- 31 — Mme BENEFICE Isabelle, née BADEZET
- ex-aequo — Mme CORMIER Sandrine
- 33 — Mme DIABY Fatoumata, née SOUMARE
- 34 — Mme MAHR Stéphanie, née ROUX
- ex-aequo — Mme MENUT Cécile
- 36 — Mme CORTES Dolorès

- ex-aequo — Mme HUCHELOU Cloé
- ex-aequo — Mme LOUVIERS Ysoline
- ex-aequo — Mme TAILLEPIERRE Florence
40 — Mme MASSOLO Julie
- ex-aequo — Mme VINCENT Nithyapriya, née ELUMALAI
- ex-aequo — Mme VINQUANT Carine, née HAMMOUCHE
43 — Mme BERKOWICZ Sonia, née XVONNE
- ex-aequo — Mme CORIDUN Christine, née PHILLIPPS
- ex-aequo — Mme MOULAY Anne-Sophie, née JEANNERET
46 — Mme MILLET Mélodie
47 — Mme DADOUN Guilaine
- ex-aequo — Mme DUBOIS-DE LA FOREST DIVONNE
Christine
49 — Mme EZOUMIAN Wangni
- ex-aequo — Mme LORRE Isabelle, née LE CLAINCHE
- ex-aequo — Mme RAOELISON Rasoatsilefy, née
ANDRIANARIVELO
- ex-aequo — Mme SOUSSEING LUZIO Khadija, née
ELRHAZ
- ex-aequo — Mme TAILLEFOND Annie-Claude
- ex-aequo — Mme ZADOUD Fawzia, née MELAB
55 — Mme EL GUERROUJ Naoual, née
GUERROUDJ
- ex-aequo — Mme NDIAYE Nora, née BELARBI
57 — Mme DIAMBO Sandra, née SIDIBE
58 — Mme ETOU Gaël
- ex-aequo — Mme HAIDARA Awa
- ex-aequo — Mme SCANU Suzie
61 — Mme BOUSSOUFA Lydie
- ex-aequo — Mme DIABIRA Assa, née SOUMARE
- ex-aequo — Mme LOUBAR Laëtitia, née BENKOUIDER
- ex-aequo — Mme MENOUER Saliha, née SAFEDDINE
65 — Mme BLEZIN Clerciane, née FILS-AIME
- ex-aequo — Mme VARGAS Monya, née AMMAR
BOUDJELAL
67 — M. HÉBERT Pascal
68 — Mme DIEYE Rokhaya, née THIAM
69 — Mme ALEM Souad, née RACHI
- ex-aequo — Mme AOUI Malika, née BENABDELKADER
- ex-aequo — Mme MANSOURI Zaïna, née BEN MAMMAR
- ex-aequo — Mme QUIDET Sabrina
- ex-aequo — Mme RIBIER Rebecca, née RIMBERT
- ex-aequo — Mme SERY Grace, née ODEHOURI
75 — Mme BOUZAR Malika, née BOUDINAR
- ex-aequo — Mme CLEONIS Diana
- ex-aequo — Mme PRAUD Armelle
- ex-aequo — Mme ZANAZ Laëtitia, née ANDRIEU
79 — Mme GODEFROY Jolanta, née SKOMSKA
- ex-aequo — Mme PERARO Cécile
81 — Mme RICHARD Milaine, née THERANCIEL
82 — Mme MONJOIN Coralie
83 — Mme KRIDANE Afifa, née GHRIBI
84 — Mme DERIC Laëtitia
- ex-aequo — Mme ELGHAZI Djamila
- ex-aequo — Mme LANDRY Armelle, née LEBAS
87 — Mme DIARRA Aminata
- ex-aequo — Mme RESOR Shirley
89 — Mme FOFANA Codé, née KAMARA
- ex-aequo — Mme MICHEL Florence
- ex-aequo — Mme RAMASSAMY Hélène
- ex-aequo — Mme SMAIL Dalila, née SERIDJ
- ex-aequo — Mme TORJMEN Monia, née TRABELSI
- ex-aequo — Mme TOURE Ndene
95 — Mme BABA-AISSA Nfissa
- ex-aequo — Mme BENKRIZI Soraya
- ex-aequo — Mme ZERFAOUI Asma, née ZAHKOUR
98 — Mme ALLEK Aida, née BELABBAS
- ex-aequo — Mme MAÏGA Nana
100 — Mme HENRY Modeline, née BRUNO
- ex-aequo — Mme UDINO Clarisse
102 — Mme SOUQUIÈRE Juliette
103 — Mme ALABI Marie, née ALEXANDRE
- ex-aequo — Mme BROURI Fatiha, née HAMZAOUI
- ex-aequo — Mme DILIPKUMAR Eliane, née ADALBERT
- ex-aequo — Mme FOURNIER Emilie
- ex-aequo — Mme MERCURI Françoise
- ex-aequo — Mme REMY Anne-Sophie
109 — Mme MADARBOKUS Fatiha, née DRIASSA
110 — Mme GUILCHER Carinne, née CAILLE
- ex-aequo — Mme SAKHO Nassia, née DOUMOUYA
112 — Mme SAID Florentine, née NORBERT
113 — Mme LEFRANCOIS Christelle, née THOMAS
114 — Mme BOUNOUH Monica, née FLORE
- ex-aequo — Mme EHOUMAN Essomma
- ex-aequo — Mme GNANAGO Bapou, née ADOU
117 — Mme GBAGUIDI Nassirane, née ROUFAÏ
118 — Mme SAHADE Maïmouna
119 — Mme PERCHERON Sandra
- ex-aequo — Mme SARKANY Virginie
- ex-aequo — Mme TRAORE Marie, née CHERIF
- ex-aequo — Mme ZENASNI Sabrina
123 — Mme AOUCHICHE Radia, née MANSEUR
- ex-aequo — Mme BENHADID Fatma
- ex-aequo — Mme DEMNATI Fatima, née HAMI
- ex-aequo — Mme DIAWARA Madjigui, née TIMERA
- ex-aequo — Mme VIRDIS Aude
128 — Mme CHERUBIN-LORAILLE Cindy
- ex-aequo — Mme ABD EL RAZAK Mervat, née SAYED
- ex-aequo — Mme AIT OUADDA Horia, née ABBAD
- ex-aequo — M. DANGLADES Charles
132 — Mme DIARRA Aissatou, née BOCOUM
133 — Mme ROY-CAMILLE Cathy
134 — Mme BEN BOUJEMAA Ahlam, née JAMALI
- ex-aequo — Mme DIALLO Awa
- ex-aequo — Mme JEAN-LOUIS Nicole
- ex-aequo — Mme LEO Blandine
- ex-aequo — Mme MORMIN Roselyne
- ex-aequo — Mme HAENN Xxxx, née FOLAKEMI MOUTTO
ABODEL
140 — Mme JARRIAS Marie-Claude
- ex-aequo — Mme CAMARA Cathy, née GABER
- ex-aequo — Mme PICQ Elisabeth
143 — Mme DUSSOL Bérita, née VIRASSE
- ex-aequo — Mme YACOUBI Rahma, née BOUGHRARA
- ex-aequo — Mme YANCOVITCH Noémie

146 — Mme LE YANNOU Roseline, née LE FUSTEC
 147 — Mme BEZIOUNE Zohra, née MADADI
 148 — Mme DIBATANTU WUMBA Marielle
 ex-aequo — Mme FORTON Magali
 ex-aequo — Mme LE MASSON Caroline
 ex-aequo — Mme ROGIER Sabrina
 ex-aequo — Mme SANGARE Hassa
 ex-aequo — Mme TRANQUILLE Martine, née BALLON
 154 — Mme DIAKITE Diaka
 ex-aequo — Mme KATSANIS Georgina, née SARMENTO
 ONGATA
 ex-aequo — Mme PIARD Virginie, née RADET
 ex-aequo — Mme ZAMORD Marie-Paule
 158 — Mme PAGE Nathanaëlle
 159 — Mme MARCHO Juliana
 160 — Mme BENARD Alexandra
 ex-aequo — Mme BOIVIN Noëlle, née IBO
 ex-aequo — Mme DJIMI Paule
 163 — Mme BLAGNAC Marie Annise
 ex-aequo — Mme REGNA Dominique
 ex-aequo — Mme REMOIVILLE Laëtitia
 ex-aequo — Mme ROSEMOND Myriane
 ex-aequo — Mme SAGNAN Ndeye, née DJITE
 168 — Mme ROLLAND Julie
 169 — Mme BAGUETA Espérance
 ex-aequo — Mme BAUER Emilie
 ex-aequo — Mme BERNARD Micheline
 ex-aequo — Mme DEHAIS Nida, née LÉNG
 ex-aequo — Mme GIANGRANDE Stéphanie
 ex-aequo — Mme JARROUCHE Marie-Agnes, née TAUPIN
 ex-aequo — Mme LORNE Sabrina
 ex-aequo — Mme PRAT Marie-Annick
 177 — Mme BROCARD Gwenaëlle
 178 — Mme BOUROD Mina
 ex-aequo — Mme SAVARY Jeanne, née SOAZARA
 ex-aequo — Mme ZEGHOUDI Aicha, née MAATI
 181 — Mme BALLO Syra, née KONATE
 ex-aequo — Mme DE SOUSA Odette
 ex-aequo — Mme KASKHOUSI Sonia
 ex-aequo — Mme MALOMBE KATONG Catherine,
 née MAZONO NDEMETE
 ex-aequo — Mme MEUNIER Noémie
 ex-aequo — Mme NYADJOU TCHOUATANG Laure
 ex-aequo — Mme SEGAREL Alice
 ex-aequo — Mme ZIEMBA Peggy
 189 — Mme SERVAN Mirella
 190 — Mme AUCAN Renetta
 ex-aequo — Mme BARUL Jessie
 ex-aequo — Mme BEDOT Livia, née FLORENTINY
 ex-aequo — Mme CARBETI Doualeï, née GOPROU
 ex-aequo — Mme DIABIRA Diomon, née DIOP
 ex-aequo — Mme DIALLO Diaraye, née BAH
 ex-aequo — Mme KAZANECKA Elzbieta, née SUDOL
 ex-aequo — Mme MANSANTI Margaux
 ex-aequo — Mme OUAHI Honny
 199 — Mme ABDELGHANI Sarra

199 — Mme N'GORAN Lydie, née BAGRE.
 Arrête la présente liste à 200 (deux-cents) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Le Président du Jury

Christophe NEVEU

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours public sur titres d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 12 janvier 2015.

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommés ou éventuellement de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme ALONSO Mélanie
 2 — Mme FERDINAND Linda
 ex-aequo — Mme LABRIDY Mina
 ex-aequo — Mme LEROY Nadira née KOUSSOURI
 5 — Mme ALLEMANT Laëtitia
 ex-aequo — Mme DEIVASSIGAMANI Anupama née
 SIRANDJIVI-MOUROUGANE
 ex-aequo — Mme DIAKHABY Aïssatou née DIABY
 ex-aequo — Mme KACI Zahra née KACED
 9 — Mme ACHICHE Yamina née RACHEDI
 10 — Mme GAILLARD Valérie née
 GIGOT-GAILLARD
 11 — Mme BADAOUI Samia née GHODBANE
 ex-aequo — Mme BENICHOU Nadège
 ex-aequo — Mme MAKHLOUF Fahima née BRAHMI
 14 — Mme DESPIEGELAERE Marla née CASTRO
 TEIXEIRA
 ex-aequo — Mme VAUQUELIN Christelle née LITREM
 16 — Mme CHAILLAT Clara
 ex-aequo — Mme DINO Anaïs
 ex-aequo — Mme DJOUMI Fatma
 ex-aequo — Mme DRIS Marine
 ex-aequo — Mme GUIBERT Cassandra
 ex-aequo — Mme MAKOUBY Lodouhon née ALLEGBE
 ex-aequo — Mme PEDRO Cécilia.
 Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Le Président du Jury

Christophe NEVEU

Résultat du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des conservatoires de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour un poste.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Fait à Paris, le 27 mars 2015

La Présidente du Jury

Nadine MARIENSTRAS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0576 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2015 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE DU GENIE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0619 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 59, côté métro, ligne 6, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et rue du Four, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et rue du Four à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 24 avril 2015 pour la rue du Four ; du 16 avril au 12 mai 2015 pour le boulevard Saint-Germain) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit de la PLACE JACQUES COPEAU.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 143 et le n° 145 sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés, sur 20 mètres ;

— RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situé au n° 143-145, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de marquise d'un magasin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 20 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 155, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

COMITES - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2011 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles :

1° Membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants du Département de Paris :

• Titulaire : Mme Dominique VERSINI, Présidente, représentante de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental.

• Suppléants : M. Bernard JOMIER, Mme Colombe BROSSEL, Mme Nawel OUMER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ou un membre du Conseil départemental ayant reçu délégation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

- Titulaire : Mme Valérie SAINTOYANT.
- Suppléante : Mme Alice ROSADO.
- Titulaire : Mme Laurence ASSOUS.
- Suppléant : M. Hugo GILARDI.
- Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET.
- Suppléante : Mme Léonore BELGHITI.

Au titre des représentants d'usagers :

— Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : M. Bernard JABIN.
- Suppléante : Mme Christiane BAPTIER.

— Représentant d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : M. Jean-Pierre SACHET.
- Suppléant : M. Florent MARTINEZ.

— Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance :

- Titulaire : M. Gilbert MAGNIER.
- Suppléant : M. Norbert LIGNY.

— Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

- Titulaire : M. Gilbert FEVRE.
- Suppléante : Mme Anne THOMAS.

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Mme Brigitte VIGROUX.
- Suppléante : Mme Michèle BARON-QUILLEVERE, représentant conjointement l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France (URIOPSS), et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP).
- Titulaire : Mme Claire PALLEZ.
- Suppléante : Mme Céline LANGUET représentant conjointement l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France (URIOPSS), et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP).

Art. 2. — Le mandat des membres de la Commission désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Art. 3. — Sont désignés par le Directeur de la DASES pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris.

Art. 4. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par le Directeur de la DASES pour chaque appel à projet au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social correspondante.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'EURL « HZ CITE CHAMPAGNE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3/5, rue des Morillons, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 4 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'E.U.R.L. « HZ CITE CHAMPAGNE », dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 mars 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 3/5, rue des Morillons, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une directrice, éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 50, rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et malices », dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 mars 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 50, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice, éducatrice de jeunes enfants, de quatre agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 12 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices ;

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

Un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

Deux sièges sont attribués à la CGT.

Un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

Un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Deux sièges sont attribués à FO.

Un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

Un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Un siège est attribué à la CGT.

Un siège est attribué à FO.

Un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

Trois sièges sont attribués à FO.

CHSCT du Foyer des Récollets :

Deux sièges sont attribués à la CFTC.

Un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

Un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- Mme Ophélie SONCOURT ;
- M. Stéphane VARTANIAN ;
- M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE ;
- M. Jean-Marc CARPENTIER ;
- Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Sandra LEFEBVRE ;
- Mme Audrey GUIGUIN ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- M. Arnauld DAGNICOURT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS ;
- Mme Caroline MORELLON ;
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER ;
- Mme Dominique LISSOT ;
- Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER ;
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT ;
- Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Elisa MARTINEZ ;
- Mme Mathilde BOUCHER.

Représentants suppléants :

- M. Pascal ROCHE ;
- Mme Malika SAIDANI.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Zahia KHECHIBA.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCQUEN ;
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET ;
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA ;
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO ;
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Abdénord YDJEDD.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPAS ;
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- M. Bernard ALLAUZE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentant suppléant :

- M. Louis PHAN.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :*Pour le syndicat CGT :*

Représentante titulaire :

— Mme Carole TERRÉE.

Représentante suppléante :

— Mme Laurence DORIER.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

— M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

— Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

— Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

— Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du CEFP de Pontourny :*Pour le syndicat FO :*

Représentants titulaires :

— M. Stéphane BAUDRY ;

— Mme Fabienne DEFENDI ;

— Mme Anne LEPINOY.

Représentants suppléants :

— M. Thierry AMIRAULT ;

— Mme Valérie RAMPNOUX ;

— Mme Sonia MICHAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :*Pour le syndicat CFTC :*

Représentants titulaires :

— Mme Magali BOUTOT ;

— M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

— Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

— Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'accueil de l'enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :*Pour le syndicat CFDT :*

Représentantes titulaires :

— Mme Alexia DESBOIS ;

— Mme Géraldine MALHOMME ;

— Mme Zehira MEZIANE.

Représentants suppléants :

— Mme Isabelle BONTEMPS ;

— M. Roland DOUMENE ;

— Mme Chantal IGNANGA.

CHSCT du Foyer Tandou :*Pour le syndicat CGT :*

Représentants titulaires :

— M. Abdelhafidh RIAHI ;

— M. Sébastien GEORJON ;

— M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

— M. Jacques Herman YAMM DJOB ;

— M. Naby KEITA ;

— M. Mathieu SANAA.

CHSCT du CEFP de Villepreux :*Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :*

Représentants titulaires :

— M. Didier HAVARD ;

— M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

— M. Daniel GARNIER ;

— M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

— M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

— M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 12 février 2015.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00286 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du public ;

Vu l'arrêté n° 2015-00287 du 30 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, placée sous l'autorité directe de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

— les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 7 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Manuela TERON, Mme Catherine KERGONOU et Mme Béatrice VOLATRON, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Éric ESPAGNET, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public,

Mme Bénédicte BARRUET-VEY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

en matière d'établissements recevant du public :

— les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Patricia AMBE, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et des installations classées, Mme Martine BESSAC, attachée principale d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Catherine GROUBER, de Mme Stéphanie RETIF et de Mme Martine BESSAC, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— Mme Chryssoula DREGE et Mme Christine TROUPEL, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— Mme Emilie QUAIX, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSAC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrissy DREGE et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{re} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;
- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;
- les notes au cabinet du Préfet de Police ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;
- les circulaires aux Maires ;
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-2 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Blandine THERY-CHAMARD, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, placée sous l'autorité directe de

M. Maël GUILBAUD-NANHOU, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de la cellule d'appui transversal de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans la limite de leurs attributions.

TITRE III
Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2015

Bernard BOUCAULT

Annexe

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection (rage) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du CRPM	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Notamment les articles L. 201-1, L. 201-4, L. 201-7, L. 221-5, L. 223-6-1, L. 223-8, L. 223-9, L. 231-2, R. 223-25 et R. 223-34 <u>Arrêté ministériel</u> du 20 mai 2005 relatif aux conditions de Police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores
Certificat de capacité pour la <u>vente</u> d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> <u>Arrêté</u> du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention [...] dans les établissements d'élevage, de vente [...] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
Certificat de capacité pour la <u>présentation</u> au public d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Certificat de capacité pour l' <u>élevage</u> et l' <u>entretien</u> d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Article L. 413-3 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 214-1, L. 221-11, R. 214-17, R. 214-84 à R. 214-86 <u>Arrêtés</u> du 21 août 1978
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation « chiens dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés</u> du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés</u> du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation

Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-9-1 <u>Code de la sécurité intérieure</u> Article L. 613-7 <u>Arrêté</u> du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant <u>Arrêté</u> du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis
Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Article L. 211-14-1 <u>Décret</u> du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 <u>Arrêté</u> du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales

Arrêté n° 2015-00287 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2015-00286 du 30 mars 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés et décisions :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 15 de l'arrêté n° 2015-00286 du 30 mars 2015 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2015

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2015-226 portant abrogation de l'arrêté du 29 août 2014 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Auberge du Bel Air sis 34, avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté DTPP-2014-775 du 29 août 2014 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Auberge du Bel Air sis 34, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e suite à l'effondrement du palier du 3^e étage et l'interruption des équipements de sécurité incendie ;

Vu le rapport de visite en date du 4 décembre 2014 par lequel le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie a constaté que les travaux de remise en état de l'alarme et de l'éclairage de sécurité ont été réalisés ;

Vu le rapport de l'organisme agréé daté du 22 janvier 2015 concernant les installations électriques et la levée des observations par l'entreprise GM Deco en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 24 mars 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-775 du 29 août 2014 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Auberge du Bel Air sis 34, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du 1^{er} avril 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME**

- AVIS -

CONCERTATION - RAPPEL

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1139-3° du Conseil de Paris, en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

**PROJET D'AMENAGEMENT
PYTHON-DUVERNOIS**

Réunion Publique

Jeudi 9 avril 2015 à 19 h

Centre d'animation Louis Lumière
46, rue Louis Lumière, 75020 Paris

En présence de :

— **Frédérique CALANDRA**, Maire du 20^e arrondissement ;

— **Colombe BROSSEL**, adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, la prévention, la politique de la Ville et de l'intégration ;

— **Jacques BAUDRIER**, Conseiller de Paris délégué, chargé de l'architecture et des grands projets de renouvellement urbain auprès de Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité.

TOUS LES HABITANTS, ASSOCIATIONS LOCALES,
ET AUTRES PERSONNES CONCERNÉES
ET INTÉRESSÉES, SONT INVITÉS A Y PARTICIPER

- AVIS -

CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1097 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

BERCY-CHARENTONà Paris 12^e arrondissement**REUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION**

Présentation du Bilan de la concertation
et des évolutions du Plan Guide, schéma d'ensemble
de la future opération d'aménagement.

Mercredi 22 avril 2015 à 19 h

Espace Charenton
327, rue de Charenton, 75012 Paris

Coprésidée par :

— **Mme Catherine BARATTI-ELBAZ**, Maire du 12^e arrondissement ;

— **M. Jean-Louis MISSIKA**, adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité.

Informations sur le projet :

www.urbanisme.paris.fr, rubrique projets urbains.

concertation@bercycharenton.fr

TOUS LES HABITANTS, ASSOCIATIONS LOCALES
ET AUTRES PERSONNES CONCERNÉES
ET INTÉRESSÉES SONT INVITÉS À Y PARTICIPER.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS****CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS****Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi
26 mars 2015.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 26 mars 2015, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, devant le bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :*Point n° 001 :*

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014.

II — Ressources Humaines :*Point n° 002 :*

Désignation des représentants de l'administration aux CAP des établissements du CASVP relevant du titre IV du statut général de la fonction publique.

Point n° 003 :

Modification de la délibération portant création d'une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires du CASVP.

Point n° 004 :

Fixation des dispositions applicables au compte épargne temps des agents du CASVP relevant du titre III du statut général de la fonction publique.

Point n° 005 :

Délibération modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du Titre III.

Point n° 006 :

Modification de la délibération cadre fixant les principes de la rémunération des agents vacataires du CASVP.

Point n° 007 :

Mise en place de la prime spécifique au bénéfice des aides-soignants exerçant les fonctions d'assistants de soin en gérontologie.

Point n° 008 :

Modification des conditions d'attribution de l'Allocation Prévoyance Santé.

III — Services aux personnes âgées :*Point n° 009 — Communication :*

Bilan d'activité de la Commission d'entrée en résidence et des admissions en E.H.P.A.D. pour l'année 2014.

Point n° 010 :

Approbation des comptes administratifs 2014 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du CASVP.

Point n° 011 :

Approbation du compte administratif 2014 du Centre d'Accueil de jour Les Balkans géré par le CASVP.

Point n° 012 :

Approbation du compte administratif 2014 du Service de soins infirmier à domicile du CASVP.

Point n° 012 bis :

Participations financières demandées en 2015 aux parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

Point n° 013 :

Convention d'aide à domicile entre la MSA d'Ile-de-France et le CASVP.

Point n° 014 :

Convention avec l'ARS pour le financement de l'intervention d'une diététicienne au profit des résidents de l'E.H.P.A.D. Hérold.

Point n° 015 :

Convention avec l'ARS pour le financement d'une formation d'assistant de soins en gérontologie au profit de professionnels de l'E.H.P.A.D. Hérold.

Point n° 016 :

Convention pour la gestion des parties et installations communes entre l'E.H.P.A.D. Huguette Valsecchi (15^e) et le Centre d'Accueil de jour géré par l'Association OSE (15^e).

Point n° 017 :

Convention de conventionnement à l'APL de l'E.H.P.A.D. Huguette Valsecchi, à Paris 15^e.

IV — Interventions sociales :*Point n° 018 — Communication :*

Présentation de l'analyse des besoins sociaux sur la question de la santé mentale et de la précarité au sein des établissements du CASVP.

Point n° 019 — Communication :

Présentation du projet de nouveau Paris solidaire.

Point n° 020 :

Mutualisation des sections du 9^e et 10^e arrondissement.

Point n° 021 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 022 :

Conditions générales de vente et d'utilisation du Navigo Emeraude Améthyste.

Point n° 023 :

Evolutions des barèmes d'attribution et de facturation des loisirs, de la restauration et du soutien à domicile.

Point n° 023 bis :

Délivrance de chèques cadeaux à des usagers du CASVP participant à des groupes témoins (« focus group »).

Point n° 024 :

Nomination d'administrateurs bénévoles et des administrateurs bénévoles adjoints.

V — Solidarité et lutte contre l'exclusion :*Point n° 025 — Communication :*

Bilan du dispositif expérimental *Housing First-Un* chez soi d'abord.

Point n° 026 :

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conseiller en économie sociale et familiale auprès du GME « Programme expérimental housing first Paris ».

Point n° 027 :

Comptes administratifs 2014 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Point n° 028 :

Convention de partenariat entre l'Association Lire à Paris, et les CHRS Charonne, Pauline Roland et le CHU Crimée.

Point n° 029 :

Convention de partenariat entre l'Association Kassywata et le CHU Crimée.

Point n° 030 :

Convention relative à la mise en place d'ateliers de sophrologie au sein de la crèche du CHRS Pauline Roland.

Point n° 031 :

Convention avec le Département de Paris relative à la prise en charge, par les PSA, des allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) sans domicile fixe et pour la gestion du Fonds d'initiative (FDI).

Point n° 032 :

Retiré de l'ordre du jour.

VI — Budget — Finances :*Point n° 033 :*

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 034 :

Délégation de compétence et de signature à la Directrice Générale du CASVP pour les conventions de moins de 5.000 €.

Point n° 035 :

Cautionnement et indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Point n° 036 :

Signature de la convention fixant les droits de réservation de logements, la garantie d'emprunt et la participation financière de la Ville de Paris aux travaux de restructuration de la résidence-appartements située 119, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris 10^e.

Point n° 037 :

Demande de remises gracieuses.

VII — Travaux — Marchés :*Point n° 038 :*

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'E.H.P.A.D. « Belleville » et autorisation donnée à M. le Directeur Général de la SEMPARISEINE, mandataire du CASVP, de signer ledit marché.

Point n° 039 :

Contrat de transaction valant décompte général définitif suite aux travaux de restructuration de l'E.H.P.A.D. Harmonie à Boissy-Saint-Léger.

Point n° 040 :

Cession par le CASVP des terrains et bâtiments lui appartenant sur la parcelle AB 674 au sein du Château François 1^{er}, 1, place Aristide Briand, à Villers Cotterêts (02600).

Point n° 041 :

Autorisation d'adhérer au Groupement d'intérêt public « la maison de l'emploi de Paris ».

Point n° 042 :

Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Paris pour l'achat de fournitures de services de télécommunication.

Point n° 043 :

Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de prestations de transport et de collecte de fonds.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H). — *Rectificatif.*

La présente publication annule et remplace celle parue au B.M.O. du 20 mars 2015 (page 821).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 1 (F/H), Sous-Directeur des Actions Educatives et Péri-scolaires, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

MISSIONS

Le(la) Sous-Directeur(trice) des Actions Educatives et Péri-scolaires (SDAEP) est chargé(e) de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre, en lien avec les services déconcentrés de la DASCO, de la politique éducative de la Direction.

La SDAEP veille à la déclinaison du projet éducatif parisien et est garante de la bonne organisation de l'accueil des enfants sur les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires dans les centres de loisirs) et péri-scolaires (interclasse, étude et goûter, et depuis la rentrée 2013, le temps issu de l'ARE, lequel implique de nombreux partenariats au sein et en dehors de la Ville). Elle pilote le processus de déclaration de ces temps à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et nourrit un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Elle veille à la mise en place de la réglementation et s'assure de la bonne adéquation des moyens mis à disposition des services déconcentrés. Elle joue ainsi un rôle important, en liaison avec les autres services concernés de la DASCO, dans l'organisation du remplacement des personnels de l'animation et la maîtrise des dépenses de vacances qui en découlent, dans la définition d'une stratégie de formation dans le secteur de l'animation et dans la construction d'un système d'information métier que conduit la Direction.

Elle assure également des actions sur les temps scolaires et différents séjours de vacances à caractère éducatif. Elle gère sur les plans pédagogique et administratif les professeurs de la Ville de Paris (éducation artistique, musique ou éducation physique et sportive). Elle pilote différents dispositifs éducatifs ou d'accompagnement à la scolarité, ainsi que le réseau des animateurs lecture présents dans les écoles et différents projets d'éducation artistique.

Elle assure ces missions en relation étroite avec l'Education Nationale en veillant à la cohérence des temps de l'enfant entre activités scolaires, péri-scolaires et extrascolaires ainsi qu'à la continuité entre 1^{er} degré et 2nd degré, en lien avec la sous-direction des établissements du second degré.

Elle s'assure de la mise en cohérence des actions conduites par différentes Directions durant les temps péri-scolaires et conduit les relations avec les différents services impliqués au sein notamment de la DAC et de la DJS.

Elle a en outre la responsabilité de développer et de gérer Facil'Familles, service qui permet notamment aux familles parisiennes de faire sur internet des demandes d'inscription à certaines activités de leurs enfants et facture, pour le compte de la DASCO, de la DAC et de la DJS, les activités proposées par la Ville aux familles parisiennes.

Le périmètre d'intervention de la sous-direction pourrait être amené à évoluer en fonction des réformes mises en place dans le cadre de la mandature.

STRUCTURES ET ACTIVITES DE LA SOUS-DIRECTION

Les 120 collaborateurs de la sous-direction (dont 27 cadres A) sont répartis entre quatre structures :

- Bureau des Actions Educatives (BAE) ;
- Bureau des Partenariats et des Moyens Educatifs (BPME) ;
- Bureau des PVP et des Activités de Découverte (BPVPAD) ;
- Mission Facil'Familles.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : Qualités de management d'équipe.
- N° 2 : Sens de la concertation et de la négociation.
- N° 3 : Capacité d'anticipation et de planification.

Connaissances particulières :

Expérience dans le domaine éducatif et/ou la gestion des RH.

Expérience de conduite de projet, notamment en lien avec des services déconcentrés.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

LOCALISATION DU POSTE

Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

PERSONNES A Contacter

Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires — Tél. : 01 42 76 36 37 — Mél : virginie.darpheuille@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — DASCO/160215.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : conducteur d'opérations au sein du secteur scolaire, service technique de l'architecture et des projets, 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Dominique LAUJIN — E-mail : dominique.laujin@paris.fr — Tél. : 01 43 47 81 80/80 12.

Réf. : Intranet ITP n° 34947.

2^e poste : conducteur-conductrice d'opération au sein du secteur petite enfance, social environnement, service technique de l'architecture et des projets, 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Véronique FRADON — veronique.fradon@paris.fr — Tél. : 01 43 47 81 72 /81 80.

Réf. : Intranet ITP n° 34722.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT